



ÉDITORIAL

**CROPP IDF
& DOM-TOM**

9/11 RUE BARGUE
75015 PARIS
Métro : Volontaires

T : 01.40.60.45.10
F : 01.40.60.49.88

Email : [contact@idf-
domtom.cropp.fr](mailto:contact@idf-domtom.cropp.fr)

Site : [http://
www.onpp.fr/cropp/idf-
domtom](http://www.onpp.fr/cropp/idf-domtom)

SECRETARIAT :
ELSA DINIS
SONIA DUBOSC
MALIKA GUESMIA

vous accueillent
du lundi au vendredi
de 9h à 13h
et de 14h à 17h

ACCUEIL
TELEPHONIQUE
MATIN APRÈS-MIDI
mardi lundi
jeudi mercredi
vendredi

PERMANENCE DES ELUS :
LUNDI

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Les congés d'été approchant, un certain nombre d'entre vous allez vous faire remplacer. Vos contrats, obligatoires, sont à rédiger en bonne et due forme afin de pouvoir confier votre cabinet dans des conditions optimales et sur des bases précises. Pour ce qui est des contrats de remplacement, je vous rappelle que seul le contrat-type peut être utilisé (dernière version 2009 téléchargeable sur le site www.onpp.fr) afin de n'omettre aucun des renseignements qui vous sont demandés. Ne négligez pas les indispensables annexes, c'est-à-dire l'état des lieux et la liste du matériel mis à la disposition du remplaçant. Ces annexes permettent de limiter les conflits qui pourraient résulter d'une avarie ou d'une perte de matériel. N'hésitez pas à consulter le guide des contrats avant toute mise en place de l'un d'eux.

Nous avons regretté le bien faible nombre de participants aux réunions organisées, notamment autour du thème des contrats. Je reste néanmoins persuadée que le dialogue direct avec vos élus reste le moyen privilégié pour comprendre vos droits et vos devoirs.

Enfin, comme certains d'entre vous le savent déjà, un nouvel institut de formation en pédicurie-podologie ouvrira ses portes en septembre à Paris pour une promotion de 45 étudiants. L'autorisation a été délivrée par le Conseil Régional d'Ile de France, notre instance n'ayant pas été consultée, nous n'avons pu exprimer notre opposition à cette ouverture.

Toute l'équipe du CROPP vous souhaite à tous un excellent été!
Bien confraternellement,

Cécile CAZALET-RASKIN

Présidente

CONTRATS: QUELQUES POINTS ESSENTIELS

L'Ordre a un rôle administratif et joue un rôle important dans l'examen des contrats veillant ainsi au maintien de la moralité et de la probité des professionnels. De plus il a un pouvoir réglementaire qui s'exerce notamment à l'occasion de l'élaboration des clauses des contrats-types, strictement destiné à assurer les règles édictées par le code de déontologie.

Ce rôle préventif est un des moyens de régulation et d'unification de la pratique professionnelle .

Les contrats auxquels vous avez le plus souvent recours sont le **contrat-type de remplacement** et le **contrat de collaboration libérale**. Chaque contrat est étudié par le conseil régional dans les délais légaux (6 mois pour les contrats signés) puis fait l'objet d'un courrier émettant l'avis du conseil, et adressé aux professionnels concernés. Si nécessaire, les contrats sont transmis pour étude au service juridique du conseil national.

CLAUSE D'INTERDICTION D'EXERCER

Le contrat-type de remplacement ne prévoit cette clause qu'au-delà de 3 mois de remplacement, afin de ne pas empêcher le remplaçant de trouver du travail. Toutefois, selon le principe fondamental de la liberté contractuelle qui fait la loi des parties, une clause de non-concurrence est parfois signée pour les contrats d'une durée inférieure à 3 mois. Cependant l'Ordre estime que cette clause devient inopérante dans le cas de la conclusion d'un nouveau contrat de remplacement avec un autre confrère. La clause de non-concurrence doit rester raisonnable sur le plan de la limitation géographique, et c'est au CROPP d'en apprécier le rayon. La limitation temporelle, définie par le code de déontologie (art R4322-87), ne peut excéder 2 ans.

La collaboration libérale est régie par l'Art 18 de la loi du 2 août 2005. Une clause de non-concurrence dans un tel contrat va à l'encontre de la loi, et dans la mesure où elle empêche le collaborateur de continuer de soigner sa clientèle, un tribunal est en droit de l'annuler. C'est pourquoi le conseil régional émet systématiquement des réserves dès lors qu'une telle clause figure dans le contrat.

LES ANNEXES et les rappels à la loi

1- état des lieux : permet de définir à J zéro l'état du local confié au remplaçant.

2- liste du matériel mis à disposition par le titulaire : permet de connaître ce qui est mis à la disposition du remplaçant ainsi que l'état dans lequel il se trouve au départ.

La rédaction de ces annexes est une démarche comparable à celle que l'on entreprend dans le cadre de la location d'un bien immobilier. C'est une précaution indispensable qui protège les deux professionnels.

Rappels à la loi : ces mentions se rapportent aux articles du code de déontologie, elles n'ont pas à être retirées du contrat-type.

CLAUSE DE CONSTITUTION DE LA CLIENTELE PERSONNELLE DU COLLABORATEUR

Cette clause qui n'est pas une « invention » du conseil de l'ordre est une des clauses essentielles du contrat de collaboration libérale prévue par la Loi. Elle est donc incontournable et reste un critère déterminant permettant de faire la distinction entre le contrat de travail et le contrat de collaboration (jurisprudence de la Cour de cassation).

Nous vous invitons donc à réfléchir à sa mise en application compte tenu des conséquences qui en découlent. Le conseil de l'ordre propose d'effectuer un recensement régulier de la clientèle respective de chacun afin d'éviter tout litige ultérieur sur ce point, notamment lors de la cessation de la collaboration.

Il semblerait que bien qu'apparaissant en bonne et due forme sur les contrats envoyés au conseil, cette clause ne soit pas toujours prise en considération sur le terrain ce qui expose les professionnels à des risques de conflits dommageables.

FORME

Les modèles ou contrats-types qui sont à votre disposition ne peuvent pas faire l'objet d'un simple « copier-coller ».

Il convient de les dactylographier et s'il y a lieu de **raier les mentions inutiles**. Chaque rature doit être paraphée par les parties, permettant ainsi d'attester l'acceptation des cosignataires.

L'envoi du contrat se fait dès la signature et ce dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de signature. C'est la date de signature qui définit le début de la validité du contrat.

N'oubliez pas :

- **Que le CROPP est à votre disposition pour répondre à vos interrogations avant toute signature**
- **Que l'écrit est un moyen de preuve de l'engagement des parties cosignataires , et que les professionnels sont tenus d'en respecter les stipulations.**

LIEN DE SUBORDINATION

Tout lien de subordination dans un contrat de collaboration libérale expose au risque de sa requalification en contrat de travail par les tribunaux. Il peut s'agir notamment d'horaires imposés ou de tâches subalternes à accomplir. (Jurisprudence de la Cour de cassation)

REUNION D'INFORMATION JEUNES DIPLOMES inscrits en IDF DOM TOM

Les jeunes professionnels seront accueillis par les élus du CROPP IDF DOM-TOM le **LUNDI 10 OCTOBRE 2011 à 19h30** au siège du conseil régional .

Cette rencontre a pour but de présenter les diverses missions ordinaires et de répondre à toutes les interrogations des nouveaux diplômés.

RAPPEL DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR VOTRE DOSSIER

Pour nous permettre d'assurer au mieux notre mission de soutien, il est important que vos dossiers soient à jour.

N'oubliez pas notamment de nous faire parvenir chaque année votre **attestation de Responsabilité Civile Professionnelle**. Vous nous l'avez envoyée lors de la constitution de votre dossier et de votre inscription au tableau de l'ordre mais beaucoup d'entre vous omettent de nous transmettre la mise à jour de celle-ci (même si le prélèvement est automatique, une attestation annuelle doit nous être transmise).

En plus des documents préalablement fournis, une copie de votre **carte d'identité** et une copie de votre **carte vitale** sont désormais demandées en vue de l'obtention de notre carte professionnelle de santé et des obligations d'information envers les organismes d'Etat et de santé.

La très proche mise en place du fichier RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé) a pour vocation de faire de l'Ordre le guichet unique permettant de transmettre vos données personnelles aux divers organismes (CARPIMKO, URSSAF, CPAM etc...). C'est un service destiné à simplifier les administrations qui sera assuré par l'Ordre, et nous ne doutons pas que vous compreniez qu'il est de votre intérêt de nous communiquer les renseignements demandés.

Pensez également à **nous prévenir de toute modification de votre exercice**. Le travail administratif de notre secrétariat et de nos commissions se trouvent encore trop ralenti par des informations erronées et non mises à jour et dont vous êtes malheureusement les premières victimes.

Nous vous remercions par avance de nous permettre ainsi une gestion administrative optimale de vos dossiers et de faciliter nos échanges.

RELATION DU CROPP AVEC L'ARS D'ILE DE FRANCE

La loi HPST du 24 juillet 2009 a créé les Agences Régionales de Santé (ARS). Ce sont elles qui sont chargées du pilotage du système de santé et de la mise en œuvre des politiques de santé publique en région.

L'ARS d'Ile de France, installée en avril 2010, est chargée d'élaborer un SROS (Schéma Régional d'Organisation des Soins) afin de déterminer un Projet Régional de Santé (PRS).

Ce schéma s'étend à l'offre ambulatoire de soins qui n'était jusqu'alors que peu prise en compte par les différentes instances.

Le Directeur Général Claude EVIN a auditionné les différents ordres régionaux afin de prendre connaissance des problèmes spécifiques à chaque profession en Ile de France.

Il a également accepté de participer à la réunion du CLIOR (Comité de Liaison Inter-Ordres régionaux) du 25 janvier 2011.

Les ordres régionaux de santé sont également associés aux travaux du comité de pilotage régional du volet ambulatoire du SROS (Schéma Régional d'Organisation des Soins) dont les tra-

vaux ont débuté en avril 2011.

L'une des priorités que M. EVIN s'est fixée vise à « **réduire les inégalités sociales et territoriales de santé à l'intérieur de la région** », vaste programme puisque l'Île de France est en effet une région qui concentre 18,7 % de la population métropolitaine, sur 2,2% de la superficie, et présente des disparités importantes qui vont des quartiers chics de la capitale aux zones rurales des départements périphériques en passant par les zones urbaines sensibles.

Pour plus d'information sur l'ARS consulter : www.ars.iledefrance.sante.fr

POINT SUR LES CONCILIATIONS

Nous constatons un nombre croissant de plaintes déposées par des patients à l'encontre de pédicures-podologues.

Quelques conciliations n'aboutissent pas favorablement et les professionnels font l'objet de poursuites disciplinaires voire civiles.

Il faut bien avoir à l'esprit que la **tenue du dossier du patient** est un élément fondamental et qu'elle doit être conforme aux recommandations de l'HAS (ANAES Mai 2001). Vous devez être en mesure de justifier chacun de vos actes et être capable de reconstituer l'historique du suivi du patient (dates, actes pratiqués, honoraires). Ceci restant valable tant pour les soins prodigués que pour les orthèses délivrées et éventuellement modifiées.

Nous vous conseillons vivement de suivre ces recommandations afin de vous défendre au mieux si nécessaire.

Le Collectif Inter-associatif Sur la Santé d'IDF nous a informé que **Madame Eliane AUGUY, ancienne infirmière, membre de l'Association Française des Diabétiques, a été désignée en tant que membre titulaire représentant les usagers.** Ainsi, conformément à l'article L.4322-10 du CSP, lorsque les litiges concerneront les relations entre professionnels et usagers, la chambre disciplinaire pourra s'adjoindre un des deux représentants des usagers (le suppléant de Mme AUGUY n'a pas été encore nommé).

	2007	2008	2009	2010	2011*
Nombre de demandes de conciliations	2	2	14	16	10
Demandes faites par un patient	0	0	1	5	6*
Nombre de PV de conciliation	2	2	8	6	1
Nombre de PV de non conciliation	0	0	4	6	3
Nombre de conciliation partielle	0	0	0	1	1
Nombre de PV de carence	0	0	0	1	2
Nombre d'annulations	0	0	2	2	3

* sur 6 mois

SECURITE DES PROFESSIONNELS

Mme G.DUPIRE a participé à deux réunions sur le thème de la violence dans le milieu libéral médical et paramédical, l'une à la Préfecture de Police de Paris, l'autre à Bobigny.

Il a été proposé de mettre en place un référent permanent dans chaque commissariat dont voici la liste pour tous les arrondissements de Paris.

Il est néanmoins rappelé qu'en matière d'urgence la priorité est de composer le « 17 ».

La prise de plainte, fortement recommandée, peut se faire au commissariat sur rendez vous, éventuellement au cabinet du praticien, l'important étant de toujours signaler les faits (téléphoniquement).

La DSPAP (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne) va se charger de la mise en place d'une plateforme collaborative, laquelle permettra un échange d'informations entre la Préfecture de Police et les différents ordres.

DTSP 75	NOM	GRADE	TELEPHONE
<i>1° DISTRICT</i>			
1er	Karine BLAVOET	Brigadier de Police	01-47-03-60-53
2ème	Mphilippe MAUFROID	Major de Police	01-44-88-18-58 ou 18-59
3ème	Danièle ECK	Major de Police	01-42-76-13-22
4ème	Christine BONNEFOI	Brigadier de Police	01-40-29-22-07 ou 22-08
8ème	Serge BOUYER	Brigadier de Police	01-44-90-82-81 ou 82-72
9ème	Marc BARDELANG	Major de Police	01-44-83-80-96 ou 80-41
16ème	Nathalie BERGER	Major de Police	01-55-74-50-58 ou 50-69
17ème	Philippe BOUILLEUX	Brigadier Chef	01-53-11-27-70 ou 27-71
<i>2° DISTRICT</i>			
10ème	Paul BEAUNE	gardien de la paix	01-53-19-46-67 ou 46-68
11ème	Christophe PERCHER	Major de Police	01-53-36-26-01, 26-02 ou 26-03
12ème	Pierre-Jean IVARS	Major de Police	01-44-87-51-19 ou 51-20
18ème	Hamid MSSIAIDI	gardien de la paix	01-53-41-51-45, 51-46 ou 51-47
19ème	Emmanuel MULIER	Brigadier de Police	01-55-56-58-60, 58-61 ou 58-62
20ème	Christian LEROUX	Brigadier de Police	01-44-62-49-80
<i>3° DISTRICT</i>			
5ème	Morgane VIGNERON	Brigadier Chef	01-44-41-51-09 ou 51-10
6ème	Hélène FORET	Brigadier de Police	01-44-41-47-64 ou 47-65
7ème	Laurent CARRERA	Brigadier de Police	01-44-18-69-29 ou 69-31
13ème	François GARDERES	Major de Police	01-40-79-05-39 ou 05-41
14ème	Emeric CIAN-GRANGE	Brigadier de Police	01-53-74-14-13
15ème	Stéphane LEFEBVRE	Brigadier Chef	01-53-68-82-27 ou 82-28

Département 93:

Le Centre d'Information et de Commandement de la Seine Saint Denis dispose d'une [ligne téléphonique dédiée](#) aux professionnels de santé pour la communication d'information urgente pour toute situation ponctuelle à caractère exceptionnel : [01.77.74.82.68](tel:01.77.74.82.68)

Agenda CROPP

22/10/10 : Soirée thématique accueil des professionnels des DOM TOM	28/02/11 : Commission dérogations
08/11/10 : Plénière extraordinaire	03/03/11 : Commission dérogations
15/11/10 : Conciliation	10/03/11 : Commission dérogations
16/11/10 : Conciliation	14/03/11 : Conciliation
22/11/10 : Commission éthique et déontologie	17/03/11 : Comité régional de l'ONDPS
26/11/10 : Réunion annuelle des élus ordinaires	18/03/11 : Réunion des présidents
06/12/10 : Commission communication	21/03/11 : Conciliation
07/12/10 : Chambre disciplinaire	24/03/11 : Commission dérogations
13/12/10 : Réunion plénière	28/03/11 : Plénière
03/01/11 : Conciliation	04/04/11 : Commission éthique et déontologie
06/01/11 : Commission dérogations	07/04/11 : Commission dérogations
10/01/11 : Conciliation	12/04/11 : Table ronde sur le rôle économique des professions libérales sous la présidence de M. Nicolas SARKOZY
17/01/11 : Matinée thématique - les cabinets secondaires : formalités pour une création ou lors d'une demande de renouvellement d'autorisation pour le maintien -	26/04/11 : Réunion sur le thème de la violence dans le milieu libéral médical et paramédical à la Préfecture de Police de Paris
17/01/11 : Commission dérogations	29/04/11 : Chambre disciplinaire
24/01/11 : Commission éthique et déontologie	02/05/11 : Commission éthique et déontologie
25/01/11 : CLIOR	05/05/11 : Commission dérogations
31/01/11 : Réunion bureau	06/05/11 : Conciliation
31/01/11 : Commission dérogations	09/05/11 : Réunion bureau
02/02/11 : Comité régional de l'ONDPS	16/05/11 : Plénière extraordinaire
03/02/11 : Commission dérogations	25/05/11 : Réunion sur le thème de l'insécurité des professionnels de santé à la Préfecture de Bobigny
07/02/11 : Plénière extraordinaire	16/06/11 : Commission dérogations
10/02/11 : Commission dérogations	16/06/11 : Plénière extraordinaire
14/02/11 : Conciliation	27/06/11 : Plénière extraordinaire
17/02/11 : Soirée thématique - les contrats de collaboration, de remplacement, de gérance : objectifs, mise en œuvre -	
24/02/11 : Commission dérogations	
24/02/11 : Commission communication	

ACCUEIL TELEPHONIQUE : PITIÉ POUR NOS SECRÉTAIRES!

Nous souhaitons attirer votre attention sur les missions qui incombent à notre institution et par conséquent sur les domaines de compétence de nos secrétaires. Celles-ci ne peuvent se substituer ni aux caisses d'assurance maladie, ni à l'URSSAF, ni à la CARPIMKO, ni au fisc ni même aux AGA. Elles ne sont donc pas en mesure de répondre à toutes les questions qui leur sont posées et qui ne concernent pas directement l'Ordre.

RETRAITE : FICHE PRATIQUE

En tout premier lieu, il est préférable de fixer la date de votre cessation d'activité à la fin d'un trimestre, sachant que les cotisations sont dues (URSSAF, assurances, retraite, etc.) pour tout trimestre commencé.

N'hésitez pas à utiliser des courriers R.A.R. afin de constituer votre dossier et de pouvoir recevoir les formulaires indispensables à retourner dûment remplis pour que certaines administrations ou organismes puissent traiter votre cas dans les délais, ceux-ci pouvant atteindre trois mois, soyez diligents et Votre association de gestion agréée vous conseillera volontiers.

C.A.R.P.I.M.K.O : La finalisation de votre dossier peut demander deux ou trois mois de délais par les services de la caisse nationale de retraite.

Si vous avez eu une activité salariée, travail étudiant inclus, prenez contact avec votre caisse nationale d'assurance vieillesse car les délais peuvent également être assez longs. Cela vous permet de contrôler votre relevé de carrière.

U.R.S.S.A.F : commencez vos démarches 3 mois avant la date choisie de votre cessation d'activité .

L'attestation de radiation de l'U.R.S.S.A.F. vous est indispensable pour prouver votre cessation d'activité ; elle vous sera réclamée par votre assureur et doit impérativement être adressée au CROPP.

Attention, compte tenu des délais de prescription des actions en responsabilité,

vous devez conserver les dossiers pendant au moins trente ans.

Votre **centre des impôts** doit être averti de votre fin d'activité, et vous demandera de lui fournir l'ultime déclaration de revenus professionnels (2035) dans un délai de deux mois.

Pour clôturer votre exercice fiscal vous devez avoir encaissé les honoraires qui vous restent dus (établissements de soins, curatelles etc.) à la date de votre fin d'exercice.

Prévenez vos **assurances** ou mieux rencontrez vos assureurs pour résilier vos contrats professionnels (R.C.P., protections du matériel, perte d'exploitation etc.)

Il arrive que certaines cotisations ou primes d'assurance soient malgré tout débitées dans le cadre de prélèvements automatiques et bien que le trop perçu vous soit remboursé, soyez vigilant.

Si vous êtes locataire, respectez les délais de préavis prévus par votre **bail**.

Si vous êtes **employeur** veillez à respecter les délais de licenciement et le versement des indemnités.

Dans l'hypothèse où vous cessez votre activité et que vous n'avez pas trouvé de successeur, vous devez impérativement conserver les dossiers de vos patients de façon à pouvoir répondre éventuellement à toute sollicitation d'un patient.

MOUVEMENTS DU TABLEAU DU 1/10/2010 AU 20/06/2011

NOUVEAUX INSCRITS

PHITOUSSI	LAURENT	75008	PARIS
HO GIA DU	JEAN BAPTISTE	75008	PARIS
NALY	SEBASTIEN	75011	PARIS
GUILLOUX	ANNE LAURE	75014	PARIS
GUAY	LAURENT	75016	PARIS
OULES	FRANCOISE	75017	PARIS
ARFEUILLE	ANNE MARIE	75018	PARIS
BOUCA NOVA	GASPAR	75019	PARIS
BRAKHA	FRANCOIS	75020	PARIS
BULAWINIEC	EMILIE	77840	CROUY SUR OURCQ
BORET	SEBASTIEN	78140	VELIZY VILLACOUBLAY
GANDILHON	LUCIE	78290	CROISSY SUR SEINE
SPELLER	AURELIEN	78300	POISSY
LEFEBVRE	CHRISTOPHE	78310	COIGNIERES
PIERREFILS	NATHALIE	78360	MONTESSEON
LE GOUARD	SOPHIE	78500	SARTROUVILLE
AIDOUNI	EMILIE	78570	ANDRESY
LACROIX	PAULINE	78660	ST MARTIN BRETHENCOURT
GRAVELEAU	OLIVIER	91120	PALAISEAU
ROMAIN	CLEMENCE	91160	LONGJUMEAU
REMOADI	VIRGIL	91310	LONGPONT SUR ORGE
JOURDAN	CAROLE	91390	MORSANG SUR ORGE
DURIEZ	CAROLE	91390	MORSANG SUR ORGE
MOUTON	DENIS	91510	LARDY
OUAREZKI	DEAHBY	92140	CLAMART
MANALT	DIANE	92170	VANVES
QUETEL BILLOT	MARIE CLAUDE	92210	SAINT CLOUD
ARAPOVIC	MICHAEL	92300	LEVALLOIS PERRET
DEHARD	MARIE	92320	CHATILLON
PORCHET	AMANDINE	92500	ST OUEN
THEVENOT	ANTHONY	93110	ROSNY SOUS BOIS
CITRON	GEOFFREY	93110	ROSNY SOUS BOIS
DENIN	SULLYSE	93140	BONDY
BELAIDOUNI	MEHDI	93160	NOISY LE GRAND
DEHAUDT	ALICIA	93200	ST DENIS
ALLOUA	DENIA	93310	LE PRE ST GERVAIS
PICHOT	AURELIE	94000	CRETEIL

CHOPIN	ELODIE	94300	VINCENNES
BELLOT	NICOLAS	95240	CORMEILLES EN PARISIS
COLOMB	GUY	97115	ST ROSE
LYCAON	JEAN ALY	97180	STE ANNE
EUSTACHE	MURIEL	97229	LES TROIS ILETS
RAMSAMY	PIERRE	97440	ST ANDRE

**La région IDF & DOM-TOM compte 2511 professionnels en activité
à la date du 20 juin 2011**

TRANSFERTS D'ACTIVITE (vers une autre région)

BESOMBES	Sophie	12460	ST AMANS DES COTS	En Midi Pyrénées
CALVO	Mattieu	17810	NUEIL-LESSAINTE	En Poitou Charentes
DENONFOUX	Nicolas	28130	MAINTENON	En Centre
HIBCOT	Joan	28190	ST GEORGES EN EURE	En Centre
PARIS	Emilie	33320	EYSINES	En Aquitaine
PETIT	Stéphanie	34000	MONTPELLIER	En Languedoc Roussillon
THOREAU	Guillaume	34000	MONTPELLIER	En Languedoc Roussillon
CHEREAU	Nicolas	36000	CHATEAUROUX	En Centre
POIRIER	Victoire	41100	VENDOME	En Centre
RAZAFINDRANAZY	Harinaivo	42100	ST ETIENNE	En Rhône Alpes
MONTFRONT	Anne-Sophie	45000	ORLEANS	En Centre
BENDER	Arnaud	45200	MONTARGIS	En Centre
COLARD	Julie	51100	REIMS	En Champagne Ardenne
CHARONNAT LATOUR	Marie-Pierre	55500	NAIX AUX FORGES	En Lorraine
FOULQUIER	Isaure	55500	LIGNY EN BARROIS	En Lorraine
PAUL	Nicolas	57950	MONTIGNY LES METZ	En Lorraine
JEUNET	Clément	59310	ORCHIES	En Nord-Pas-de-Calais
CARO	Julien	60300	SENLIS	En Picardie
AUDEBERT	Virginie	60500	CHANTILLY	En Picardie
MARTINEZ	Pauline	60730	STE GENEVIEVE	En Picardie
MAQUAT	Clotilde	67000	STRASBOURG	En Alsace
CAHUZAC	Elodie	69380	MILLERY	En Rhône Alpes
HARFAUT	Marie-Laure	69380	LISSIEU	En Rhône Alpes
MARY	Jean-Pierre	71400	AUTUN	En Bourgogne
LEGAGNEUX	Pauline	72400	LA FERTE BERNARD	En Pays de Loire

PROVOST	Marie	74200	THONON LES BAINS	En Rhône Alpes
LEBRUN	Héloïse	74230	MANIGOD	En Rhône Alpes
MARECHAL	Stéphane	75019	PARIS	De Centre
ANGEBEAULT	Sylvia	75020	PARIS	De Pays de la Loire
CAURET	Annabel	76200	DIEPPE	En Haute Normandie
TRAYAUX	Nicolas	83220	PRADET	En Paca Corse
BARRE	Ophélie	83300	DRAGUIGNAN	En Paca Corse
KISTER	Sophie	91470	LIMOURS	En Rhône Alpes
LUVISUTTO	Pauline	92130	LA FRANCAISE	En Midi Pyrénées
BELMONT	Audrey	93200	ST DENIS	En Centre
RIZZI	Charlotte	95150	TAVERNY	De Rhône Alpes
RIGAUT	Marine	95670	MARLY LA VILLE	De Picardie
ORIOLO	Véronique	97115	SAINT ROSE	En Languedoc Roussillon
MARGUERITTE	Céline	01170	GEX	En Rhône Alpes
DUBERNAIS COLY	Anne	06650	LE ROURET	En Paca Corse
			SAINTE ARNOULT EN	
CIBRON	Astrid	78730	YVELINES	De Pays de la Loire
GASNIER	Frédéric	94300	VINCENNES	En Languedoc Roussillon

CESSATIONS D'ACTIVITE

HENRY	Sabrina	41 R RICHELIEU	75001	PARIS	31/07/20	Cessation
TARIEL	Marie-Thérèse	12 R SAINT GILLES	75003	PARIS	31/12/10	Cessation
WINCKLER	Alicia	4 R DES ARCHIVES	75004	PARIS	14/01/11	Cessation
PIANEL	Dominique	7 R BERNOULI	75008	PARIS	30/09/10	Cessation
DOURADO	Lény	14 R PARROT	75012	PARIS	31/12/10	Cessation
LEMPEREUR	Geneviève	53 R DE LYON	75012	PARIS	30/09/10	Cessation
DANAN	David	10 R VILLA D'ESTE	75013	PARIS	31/05/07	Cessation
UZAN	Lorna	199 AV DE CHOISY	75013	PARIS	30/11/210	Cessation
ABDUNUR	Annie	90 AV FELIX FAURE	75015	PARIS	31/12/208	Cessation
LEMAIRE-						
DOYE	Constance	111 R CAMBRONNE	75015	PARIS	31/12/09	Cessation
RAJEHI	Tony	6 R ORDENER	75018	PARIS	01/10/10	Cessation
		21 R DU DR ARTHUR		MONTEREAU		
KLOEPFER	Chantal	PETIT	77130	FAULT YONNE	28/09/10	Cessation
				ST FARGEAU		
STRATTL	Christelle	14 AV DU PARC	77310	PONTHIERRY	15/09/09	Cessation
CABOUX	Axelle	13 R CLEMENCEAU	78120	RAMBOUILLET	15/07/10	Cessation

CARDOSI	Catherine	15 R VILLACOUBLAY	78140	VELIZY VILLA- COUBLAY	01/12/10	Cessation
PREVOST	Nicole	188 AV DU GAL LECLERC	78220	VIROFLAY	31/12/09	Cessation
COQUELIN	Jonathan	5 R DE L'ILE DE FRANCE	78570	ANDRESY	01/12/09	Cessation
CHALAVOUX	M-Françoise	4 R DE PENTHIEVRE	78570	ANDRÉSY	23/11/10	Cessation
OBLE	Nicole	24 RES DU PARC	91300	MASSY	31/12/09	Cessation
PERRON	Emmie	6-8 R DE L'EGLISE	92170	VANVES	19/12/10	Cessation
AKCHOTE	Denis	147 AV ACHILLE PERETTI	92200	NEUILLY	31/03/11	Cessation
EMONET	Jean-Lou	11 R DU GAL LECLERC	93110	ROSNY-SS-BOIS	30/12/10	Retraite
EMONET	Marie-Odile	11 R DU GAL LECLERC	93110	ROSNY-SS-BOIS	30/12/10	Retraite
BENAROCH	Yoann	1 R DE L'EGLISE	93190	LIVRY GARGAN	31/08/09	Cessation
JENNER	Jacqueline	4 R SAINT GERMAIN	93220	GAGNY	10/12/09	Cessation
LESCLIN- QUET	Arnaud	1 PL ANATOLE FRANCE	93310	LE PRE ST GERVAIS	01/11/08	Cessation
BERGEVIN	Catherine	38 AV DU MAL JOFFRE	93360	NEUILLY- PLAISANCE	30/05/11	Cessation
SOURY	Catherine	280 R STALINGRAD	93700	DRANCY	28/02/09	Cessation
TINDY	Claudine	40 AV BARBES	94100	ST-MAUR- DES-FOSSES	31/12/10	Cessation
ROUBIN	Cécile	23 R R. GIRAUDINEAU	94300	VINCENNES JOINVILLE-	30/10/08	Cessation
CONDAMY	Odile	12 B PL DE VERDUN	94340	LE-PONT	30/06/10	Cessation
CORNU	Hélène	7 R PAUL VERLAINE	94410	ST MAURICE	26/02/10	Cessation
MORANDAIS	Jessica	8 R GEORGES LEBIGOT	94800	VILLEJUIF	27/03/10	Cessation
THORET	Annie	71 AV DE STALINGRAD	95100	ARGENTEUIL	31/03/11	Cessation
RIZZI	Charlotte	17 R DES COUTURES	95150	TAVERNY	31/12/10	Cessation
BIJAOU	Stéphanie	3 BD ALBERT CAMUS	95200	SARCELLES CORMEILLES	31/07/09	Cessation
PICAVET	Delphine	17 R ST GERMAIN	95240	EN PARISIS	27/04/10	Cessation
BENALI	Zacharie	62 R ABEL GANCE	95310	ST OUEN L'AUMONE	30/12/10	Cessation
TEYSSEDRE	Hervé	21 ALLEE MONTMARTRE	95330	DOMONT	01/01/10	Cessation
NICHAM	Brice	2 BIS R DU DR BENASSON	95410	GROSLAY	22/05/10	Cessation
JOULLIN	Eric	20 R DU GAL LECLERC	95450	VIGNY	30/12/10	Cessation
CAMBOUR- NAC	Josette	108 OWELL CENTER	97079	MARIGOT ST MARTIN CEDEX	31/05/10	Cessation
TRICOT	Alice	16 R HUBERT DELISLE	97430	LE TAMPON	31/08/09	Cessation